



**DÉFINITIONS DES CATÉGORIES  
DE FONDS DE PLACEMENT DESTINÉS AUX PARTICULIERS**

**VERSION FINALE DES DÉFINITIONS DE CATÉGORIES  
1<sup>er</sup> Juillet, 2008**

## Notes sur la méthodologie du classement

### Tris quantitatifs

Pour calculer les données basées sur les avoirs et les autres statistiques de portefeuille servant à catégoriser les fonds, le CIFSC utilise une moyenne sur trois ans pondérée de façon à privilégier les données les plus récentes. Ainsi, la plus récente période de 12 mois présente une pondération de 50 %, la prochaine 30 % et la dernière 20 %.

### Classification des avoirs

Le CIFSC fait le suivi des fonds de placement en fonction des avoirs individuels qui composent les portefeuilles. Aux fins de catégorisation, les valeurs mobilières sont regroupées dans quatre grandes catégories d'actifs, soit Liquidités, Revenu fixe, Actions et Autres, de la façon suivante :

Liquidités	Liquidités et billets à court terme
Revenu fixe	Hypothèques, Titres hypothécaires et Titres adossés à des créances*
	Obligations (les obligations dont l'échéance est inférieure à un an tombent sous la rubrique Liquidités)
	Obligations convertibles
Actions	Actions ordinaires
	Fiducies de revenu
	Actions privilégiées convertibles
	Actions privilégiées
Autres	Contrats à termes
	Options
	Autres instruments dérivés
	Droits de souscription
	Bons de souscription
	Lingots
	Marchandises
	Immobilier
	Fonds de placement
	Autres éléments d'actif

*\*Le comité manquera de considérer les hypothèques, les titres hypothécaires et les titres adossés à des créances comme des « revenus fixes », cependant dans les circonstances appropriées, il classifiera ces types de valeurs mobilières dans la section « autre » selon les facteurs de risques associés aux actifs sous-jacents. Quelques exemples des types de valeurs mobilières pouvant être classifiées comme « autre » sont :*

- Les titres hypothécaires hautement concentrés
- Les hypothèques, les titres hypothécaires ou les titres adossés à des créances à qui l'actif (ou les actifs sous-jacents) est (sont) hautement non liquide(s).

- Les hypothèques non assurés
- Les hypothèques avec une quotité de financement élevée ou un ratio de couverture faible
- Les valeurs mobilières sujettes à d'autres facteurs qui, selon le CIFSC, exposent les investisseurs de fonds aux facteurs de risques qui sont matériellement ou significativement différents à ceux des portefeuilles à revenu fixe avec une note traditionnelle.

Parce que les données détaillées de ces caractéristiques sous-jacentes des hypothèques, des titres hypothécaires et des titres adossés à des créances ne peuvent pas être disponibles en ce moment, le comité comptera sur les gestionnaires de fonds pour fournir ce type d'information.

### **Définitions portant sur l'actif des fonds**

Tout au long de ce document, les références à *Actif total* ou *Actif net total* concernent l'actif total d'un fonds, moins tous les placements qui tombent sous la rubrique *Autres*, tels que mentionnés ci-haut. Cependant, si le fonds révèle une participation supérieure à 10 % à la rubrique *Autres*, le CIFSC se réserve le droit d'effectuer une catégorisation manuelle.

Les définitions des catégories ci-dessous font souvent référence à l'*Actif non liquide* d'un fonds. Aux fins de classement, l'*Actifs non liquide* représente l'actif total, moins les autres éléments d'actifs et les liquidités. Sauf avis contraire, les pourcentages relatifs aux *Actions* ou au *Revenu fixe* seront calculés à partir de l'*Actif non liquide*, tel que décrit ci-haut.

### **Classement selon les régions**

Pour les catégories définies selon les régions, les titres de participation des sociétés seront catégorisés en fonction de l'emplacement de l'émetteur, et les titres à revenu fixe en fonction de la devise dans laquelle ils sont libellés (par exemple, les obligations libellées en dollars canadiens sont considérées des titres à revenu fixe canadiens).

Bien que le Comité n'ait pas stipulé des exigences précises quant à la diversification au sein d'une région particulière, les fonds qui investissent dans un seul pays ou une région bien définie pourraient se voir exclus des catégories définies selon les régions. À la discrétion du Comité, ces fonds pourraient être assignés à la catégorie Divers.

### **Classement selon la capitalisation boursière**

Pour certaines zones géographiques nous avons créé des catégories qui se basent sur des actions à petite et moyenne capitalisations. Pour chacune des catégories de petite et moyenne capitalisations il y a un seuil qui détermine si un fonds a une capitalisation boursière assez faible pour répondre aux critères de la catégorie. Ce seuil est déterminé en comparant la moyenne géométrique de la capitalisation boursière d'un fonds à cette même mesure pour un indice de référence pertinent. Pour 2007, les indices de référence suivants seront utilisés :

- Actions de PME canadiennes : Indice complémentaire S&P/TSX
- Actions de PME en majorité canadiennes : 70 % Indice complémentaire S&P/TSX et 30 % Indice à moyenne capitalisation Russell
- Actions de PME américaines : Indice à moyenne capitalisation Russell
- Actions de PME mondiales : Indice MSCI mondial moyenne capitalisation

Voir ci-dessous, l'approximation des seuils actuels de capitalisation boursière pour chacun des indices. Les seuils seront publiés et affichés chaque trimestre sur le site Web du CIFSC.

Indice complémentaire S&P/TSX	3,8 milliards \$
Combinaison 70/30 (complémentaire et Russell moyenne cap)	4,8 milliards \$
Indice à moyenne capitalisation Russell	7,0 milliards \$
Indice MSCI mondial moyenne capitalisation	6,0 milliards \$

### Marchés développés et émergents

Les pays sont considérés faire partie des marchés développés ou émergents lorsqu'ils répondent aux critères définis par MSCI Barra. Les fonds investissant une partie importante de leur actif dans des pays qui ne sont pas inclus dans la définition des marchés développés ou émergents feront l'objet d'une étude au cas par cas.

La liste des marchés développés et émergents est la suivante :

<b>Marchés développés</b>			
Allemagne	Espagne	Irlande	Portugal
Australie	États-Unis	Italie	Singapour
Autriche	Finlande	Japon	Suède
Belgique	France	Norvège	Suisse
Canada	Grèce	Nouvelle-Zélande	Royaume-Uni
Danemark	Hong Kong	Pays-Bas	
<b>Marchés émergents</b>			
Afrique du Sud	Égypte	Maroc	Russie
Argentine	Hongrie	Mexique	Taiwan
Bésil	Inde	Pakistan	Thaïlande
Chili	Indonésie	Pérou	Turquie
Chine	Israël	Philippines	
Colombie	Jordanie	Pologne	
Corée	Malaisie	République Tchèque	

### Classement selon les secteurs

Les fonds d'actions ciblant un secteur particulier seront identifiés d'après leur Indice de concentration sectorielle (ICS), calculé en fonction de leur répartition selon les secteurs GICS (pour *Global Industry Classification Standard* ou Normes mondiales de classification des secteurs). Les fonds dont l'ICS est supérieur à 65 seront assignés à la catégorie de fonds sectoriels appropriée, le cas échéant, ou à la catégorie Divers si le fonds ne répond à aucun des critères d'appartenance des catégories de fonds sectoriels décrites ci-dessous.

Les sous-secteurs GICS pouvant être inclus dans les catégories de fonds sectorielles sont :

<b>Actions de métaux précieux</b>			
15104030	Or	15104040	Métaux et Minéraux Précieux
<b>Actions des ressources naturelles</b>			
10101010	Forage gazier et pétrolier	15104010	Aluminium
10101020	Équipements et Services pour l'Industrie Gazière et Pétrolière	15104020	Métaux et Minéraux Diversifiés
10102010	Compagnies Gazières et Pétrolières Intégrées	15104030	Or
10102020	Exploration et Production de Pétrole et de Gaz	15104040	Métaux et Minéraux Précieux
10102030	Raffinage et Commercialisation de Pétrole et de Gaz	15104050	Acier
10102040	Stockage et Transport de Pétrole et de Gaz	15105010	Industrie du Bois
10102050	Charbon et Combustibles	15105020	Produits à Base de Papier
<b>Actions de l'immobilier</b>			
40402010	SII à Exploitation Diversifiée	40402070	SII Spécialisées
40402020	SII Industrielles	40403010	Activités Immobilières Diversifiées
40402030	SII Spécialisées en Crédit Hypothécaire	40403020	Sociétés d'Exploitation de Biens Immobiliers
40402040	SII Bureautiques	40403030	Promotion Immobilière
40402050	SII Résidentielles	40403040	Services Immobiliers
40402060	SII au Détail		
<b>Actions de la soins de la santé</b>			
35101010	Équipements Médicaux	35102030	Gestion Intégrée des Soins de Santé
35101020	Fournitures Médicales	35103010	Technologies des Soins de Santé
35102010	Distribution de Produits de Santé	35201010	Biotechnologie
35102015	Services de Santé	35202010	Produits Pharmaceutiques
35102020	Infrastructures Médicales	35203010	Outils et Services Appliqués aux Sciences Biologiques
<b>Actions de services financiers</b>			
40101010	Banques Diversifiées	40203020	Services Bancaires d'Investissement et Courtage
40101015	Banques Régionales	40203030	Marchés de Capitaux Diversifiés
40102010	Épargne et Prêts Hypothécaires	40301010	Courtiers en Assurance
40201020	Autres Services Financiers Diversifiés	40301020	Assurances Vie et Assurances Maladie
40201030	Holdings Multisectoriels	40301030	Assurances Multirisques
40201040	Institutions Financières Spécialisées	40301040	Assurances de Biens et Assurances de Risques Divers
40202010	Crédit à la Consommation	40301050	Réassurance
40203010	Banques de Dépôt et de Gestion des Biens		

---

**Actions de science et technologie**

---

35101010	Équipements Médicaux	45103030	Logiciel de Divertissement à Domicile
35101020	Fournitures Médicales	45201020	Équipements de Communication
35102010	Distribution de Produits de Santé	45202010	Matériel Informatique
35102015	Services de Santé	45202020	Stockage de Données et Périphériques
35102020	Infrastructures Médicales	45203010	Équipements et Instruments Électroniques
35102030	Gestion Intégrée des Soins de Santé	45203015	Composants Électroniques
35103010	Technologies des Soins de Santé	45203020	Services de Fabrication Électronique
35201010	Biotechnologie	45203030	Distributeurs de Technologie
35202010	Produits Pharmaceutiques	45204010	Électronique de Bureau
35203010	Outils et Services Appliqués aux Sciences Biologiques	45301010	Équipements pour la Fabrication de Semi- conducteurs
45101010	Logiciels et Services d'Internet	45301020	Semi-conducteurs
45102010	Conseils Informatiques et Autres Services	50101010	Gérants de Télécommunication Spécialisés
45102020	Traitement des Données et Services Impartis	50101020	Services de Télécommunication Intégrés
45103010	Logiciels d'Application	50102010	Services de Télécommunication Mobile
45103020	Logiciels Système		

**Processus de révision**

Le tri quantitatif aura lieu à tous les trimestres. Les fonds qui chevauchent deux catégories ou qui débordent les seuils prescrits ne seront pas automatiquement reclassés. Le CIFSC réexaminera le mandat du fonds, son comportement passé, son historique de risque/rendement et les prévisions officielles du gestionnaire pour déterminer la catégorie qui convient le mieux.

## **Fonds du marché monétaire**

Les fonds du marché monétaire doivent investir au moins 95 % de leur actif total net dans les liquidités ou quasi-espèces et doivent répondre à la définition officielle des fonds du marché monétaire, telle que stipulée dans la Norme canadienne 81-102.

### **Marché monétaire canadien**

Les fonds assignés à la catégorie Marché monétaire canadien doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent conserver une pondération minimale de 95 % dans des placements libellés en dollars canadiens.

### **Marché monétaire américain**

Les fonds assignés à la catégorie Marché monétaire américain doivent répondre à la définition des fonds du marché monétaire de la Norme canadienne 81-102 et doivent conserver une pondération minimale de 95 % dans des placements libellés en dollars américains.

## **Fonds à revenu fixe**

Tous les fonds à revenu fixe doivent investir au moins 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

### **Revenu fixe canadien à court terme**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à court terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est inférieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 3,5 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30% de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien à long terme**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien à long terme doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens et dont la durée moyenne est supérieure à 9,0 ans. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.

### **Revenu fixe canadien indexé à l'inflation**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe canadien indexé à l'inflation doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres indexés à l'inflation et libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit de BBB ou plus et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé. Aux fins de cette définition, un fonds peut allouer jusqu'à 30 % de son actif aux titres à revenu fixe étrangers, qui seront considérés comme contenu canadien, pourvu que la participation aux devises étrangères de ces avoirs soit couverte en dollars canadiens.



**Revenu fixe mondial**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe mondial doivent investir moins de 90 % de leurs avoirs à revenu fixe dans des titres libellés en dollars canadiens. De plus, ces fonds doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe de première qualité (cote de solvabilité équivalent à BBB ou plus) et qu'un maximum de 25% des avoirs du portefeuille soient investis dans des instruments à revenu fixe à rendement élevé.

**Revenu fixe à rendement élevé**

Les fonds de la catégorie Revenu fixe à rendement élevé doivent investir principalement dans des titres à revenu fixe qui ne sont pas de première qualité, de façon à ce que la cote de solvabilité moyenne du portefeuille soit inférieure à BBB (ou une cote équivalente) ou que plus de 25 % des avoirs du portefeuille soient investis dans des titres à revenu fixe à rendement élevé.

## **Fonds équilibrés**

Les fonds équilibrés doivent investir entre 5 % et 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation, et entre 10 % et 95 % de leur actif non liquide dans des titres à revenu fixe.

### **Équilibrés canadiens d'actions**

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens d'actions doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir plus de 60 %, mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés canadiens neutres**

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens neutres doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir un minimum de 40 % mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés canadiens à revenu fixe**

Les fonds de la catégorie Équilibrés canadiens à revenu fixe doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées au Canada et de titres à revenu fixe libellés en dollars canadiens. De plus, ils doivent investir plus de 5 %, mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés mondiaux d'actions**

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux d'actions doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir plus de 60 % mais moins de 90 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés mondiaux neutres**

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux neutres doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir un minimum de 40 % mais un maximum de 60 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés mondiaux à revenu fixe**

Les fonds de la catégorie Équilibrés mondiaux à revenu fixe doivent investir au moins 70 % de leur actif total dans un assortiment de titres de participation de sociétés situées à l'extérieur du Canada et de titres à revenu fixe libellés dans une devise autre que canadienne. Ils doivent également investir plus de 5 % mais moins de 40 % de leur actif total dans des titres de participation.

### **Équilibrés tactiques**

Certains fonds équilibrés ont recours à des stratégies de répartition tactique de l'actif. Le cas échéant, le CIFSC assignera ces fonds à la catégorie Équilibrés tactiques.

## **Portefeuilles à échéancier**

Les fonds à échéancier répondent aux critères des catégories de fonds équilibrés, mais comportent des dates d'échéance précises et prédéterminées. Ils sont également tenus d'ajuster leur répartition de l'actif au fil du temps. À l'échéance, les fonds seront retirés des catégories de portefeuilles à échéancier et seront assignés à la catégorie de fonds à revenu fixe ou équilibrés qui convient.

### **Portefeuilles à échéancier 2010**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2010 ou avant.

### **Portefeuilles à échéancier 2015**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2015 ou avant, mais après 2010.

### **Portefeuilles à échéancier 2020**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance en 2020 ou avant, mais après 2015.

### **Portefeuilles à échéancier 2020+**

Il s'agit de fonds à échéancier qui viendront à échéance après 2020.

## **Fonds d'actions**

Les fonds d'actions doivent investir au moins 90 % de leur actif non liquide dans des titres de participation.

### **Actions canadiennes de revenu**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes de revenu doivent avoir le mandat d'investir principalement dans les titres versant un revenu et doivent détenir au moins 70 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, ces fonds doivent investir au moins 50 % de leur actif non liquide dans des titres produisant un revenu, de façon à ce que le revenu moyen pondéré sur trois ans de la composante en actions du portefeuille soit d'au moins 1,5 fois le revenu moyen de l'indice de référence des fonds d'actions canadiennes, soit l'Indice d'actions S&P/TSX. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation et actions de PME en majorité canadiennes.

### **Actions canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions de PME canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions de PME (petites et moyennes entreprises) canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions en majorité canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions en majorité canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Actions de PME en majorité canadiennes**

Les fonds de la catégorie Actions de PME en majorité canadiennes doivent investir au moins 50 % et moins de 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions canadiennes à petite et moyenne capitalisation.

### **Fiducies de revenu canadiennes**

Les fonds dans la catégorie Fiducies de revenu canadiennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des fiducies de revenu domiciliées au Canada.

### **Actions américaines**

Les fonds de la catégorie Actions américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

**Actions de PME américaines**

Les fonds de la catégorie Actions de PME américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées aux États-Unis. De plus, la capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions américaines à petite et moyenne capitalisation.

**Actions nord-américaines**

Les fonds de la catégorie Actions nord-américaines doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Canada et/ou aux États-Unis, mais moins de 50 % de leurs avoirs en actions dans des titres de participation situés au Canada. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions américaines et Actions de PME américaines.

**Actions d'Asie-Pacifique**

Les fonds de la catégorie Actions d'Asie-Pacifique doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de la région de l'Asie-Pacifique. Cette catégorie exclut les fonds qui répondent aux exigences des catégories Actions japonaises, Actions de Chine élargie et Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon.

**Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon**

Les fonds de la catégorie Actions d'Asie-Pacifique excluant le Japon doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de la région de l'Asie-Pacifique. Les fonds qui se qualifient aux Actions de Chine élargie ou les fonds qui affichent une pondération supérieure à 5 % dans les actions japonaises sont exclus de cette catégorie.

**Actions de Chine élargie**

Les Fonds de la catégorie Actions de la Grande Chine doivent investir au moins 90% de leurs avoirs en actions dans les titres de sociétés situées en Chine, Hong Kong et Taiwan.

**Actions japonaises**

Les fonds de la catégorie Actions japonaises doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées au Japon.

**Actions européennes**

Les fonds de la catégorie Actions européennes doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans deux pays ou plus de l'Europe.

**Actions des marchés émergents**

Les fonds de la catégorie Actions des marchés émergents doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans des titres de sociétés situées dans des pays de marchés émergents. Les fonds ayant constamment un objectif restreint, ciblant un seul pays, groupe de pays ou une zone géographique au sein des marchés émergents seront exclus de cette catégorie.

**Actions mondiales**

Les fonds de la catégorie Actions mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale, tant et aussi longtemps que plus de 5 % et moins de 90% des avoirs en actions sont investis au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être supérieure au seuil maximal des actions mondiales à petite et moyenne capitalisation. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

### **Actions de PME mondiales**

Les fonds de la catégorie Actions de PME mondiales doivent investir dans des titres de participation de sociétés situées n'importe où à l'échelle mondiale, tant et aussi longtemps que plus de 5 % et moins de 90% des avoirs en actions sont investis au Canada ou aux États-Unis. La capitalisation boursière moyenne doit être inférieure au seuil maximal des actions mondiales à petite et moyenne capitalisation. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui n'ont pas de restrictions officielles quant aux endroits où ils peuvent investir seront assignés à cette catégorie.

### **Actions internationales**

Les fonds de la catégorie Actions internationales doivent investir au moins 95 % de leurs avoirs en actions dans des pays autres que le Canada et les États-Unis et au moins 70 % de leurs avoirs en actions de pays développés. Les fonds qui ne répondent pas aux critères des autres catégories d'actions régionales et qui investissent moins de 90 % de leur actif dans une région ou un pays particuliers seront assignés à cette catégorie.

### **Actions de soins de la santé**

Les fonds de la catégorie Actions de soins de la santé doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des soins de la santé, tel que défini par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).

### **Actions de services financiers**

Les fonds de la catégorie Actions de services financiers doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur des services financiers, tel que défini par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).

### **Actions de métaux précieux**

Les fonds de la catégorie Actions de métaux précieux doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les sous-secteurs de l'or et des métaux et minerais précieux, tels que définis par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).

### **Actions de ressources naturelles**

Les fonds de la catégorie Actions de ressources naturelles doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui exploitent principalement dans deux ou plusieurs des secteurs suivants, tels que définis par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®) : énergie, métaux et minerais précieux, papier et industrie du bois. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux exigences de la catégorie Actions de métaux précieux.

### **Actions de science et technologie**

Les fonds de la catégorie Actions de sciences et technologies doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans les titres de participation de sociétés qui exploitent principalement dans deux ou plusieurs des secteurs suivants, tels que définis par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®) : soins de la santé, technologie de l'information, télécommunications, ainsi que tout autre sous-secteur lié à la technologie. Cette catégorie exclut tous les fonds qui répondent aux exigences de la catégorie Actions de soins de la santé.

**Actions de l'immobilier**

Les fonds de la catégorie Actions de l'immobilier doivent investir au moins 90 % de leurs avoirs en actions dans le secteur de l'immobilier, tel que défini par les normes de classification mondiale des secteurs de Standard & Poor's (GICS®).



## **Fonds spécialisés**

### **Capital de risque**

Les fonds de la catégorie Capital de risque regroupent, sans toutefois s'y limiter, les fonds à capital de risque des travailleurs, ainsi que d'autres fonds de même type. Parce qu'ils investissent dans des sociétés canadiennes à capital de risque, telles que définies par les lois fédérales et provinciales, ces fonds jouissent de traitements fiscaux avantageux.

### **Spécialités**

Les fonds de la catégorie Spécialités ont recours à une stratégie unique qui ne correspond à aucune des autres catégories. On y retrouve, sans s'y limiter, les fonds qui se concentrent sur une région ou un secteur particulier n'apparaissant pas ailleurs dans le système de classement des fonds.

### **Stratégies spéciales**

Les fonds de la catégorie Stratégies spéciales utilisent des stratégies comme la vente à découvert ou autres formes d'effet de levier. Ces fonds peuvent avoir recours à des stratégies de spéculation ou de couverture. Pour appartenir à cette catégorie, le fonds doit 1) posséder un titre dont la position vendeur est supérieure à 2 % ou des positions vendeurs totales qui sont supérieures à 10 % de la valeur totale du fonds; et/ou 2) avoir un mandat de placement qui indique explicitement que le fonds aura recours à des stratégies spéciales.